Mis en ligne le 11/06/2026 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104619-20260608-ARRAG372026

N°	Objet	Date
ARR-AG 37/2026	Arrêté portant désignation des membres représentant la collectivité au Comité Social Territorial (CST)	08/06/2026

Le Maire d'Ollainville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

VU la délibération n° CM 17/055/2022 en date du 17/05/2022 de l'organe délibérant d'Ollainville fixant le nombre de sièges au Comité social territorial de la ville d'Ollainville à 3 titulaires pour le collège des représentants de la collectivité et à 3 titulaires pour le collège des représentants du personnel,

VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,

VU l'arrêté ARR-AG 01/2023 du 16/01/2023 portant désignation des représentants de la collectivité et constitution du Comité social territorial de la ville d'Ollainville,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU la délibération n° CM 02/046/2026 en date du 14/04/2026 de l'organe délibérant d'Ollainville, portant désignation des représentants de la collectivité au Comité social territorial,

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de modifier la constitution du Comité social territorial et de désigner les représentants de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social territorial s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité			
Titulaires		**Suppléants**	
Nom, Prénom		Nom, Prénom	
GIRAUDEAU Jean-Michel		SOYEZ Gwennaëlle	
CHAPDELAINE Marie-Hélène		DOUX Caroline	
GOURDY Ludovic		VINCENT Alexandra	
Représentants du personnel			
Titulaires		**Suppléants**	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
BUTHIER Aurélie	CFDT Interco91	BLANCHANDIN Laura	CFDT Interco91
CERF Caroline	CFDT Interco91		CFDT Interco91
COTTENCIN Benjamin	CFDT Interco91		CFDT Interco91

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité social territorial peut se faire remplacer par le suppléant de son choix.

Mis en ligne le 11/06/2026 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104619-20260608-ARRAG372026

Article 2: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et aux intéressés.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par l'adresse suivante : www.telerecours.fr

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Jean-Michel GIRAUDEAU,
Maire,
Président du Comité Social Territorial

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le
- Notification le